

Directive relative au règlement d'examen de L-drive Suisse (ancien ASMC)

concernant la qualification supplémentaire de moni- teur/monitrice de conduite de camion

du 6 juillet 2021 (Etat du 24.03.2023)

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	3
1.1	But de la directive	3
1.2	Vue d'ensemble des dates concernant l'examen	3
2.	APPEL AUX CANDIDATURES ET INSCRIPTION	4
2.1	Appel aux candidatures	4
2.2	Inscription	4
2.3	Retrait du candidat et coût	4
3.	DEROULEMENT DE L'EXAMEN	5
3.1	Forme et ampleur	5
3.2	Convocation à l'examen	5
3.3	Missions	5
3.4	Entretiens de réflexion	6
3.5	Lieu de l'examen	7
3.6	Exigences relatives à la planification de la leçon	7
3.7.	Choix des élèves de conduite	8
3.8	Véhicule et autres moyens auxiliaires	8
3.9	Exclusion de tiers	8
4.	EVALUATION DE L'EXAMEN	8
4.1	Experts et expertes	8
4.2	Evaluation	9
4.3	Echelle de notation des positions	12
4.4	Conséquences d'un non-respect des règles	12
4.5	Calcul de la note	12
4.6	Annonce des résultats d'examen	13
4.7	Répétition	13
5.	CERTIFICATS DE COMPETENCE POUR LES MODULES INDIVIDUELS	13
5.1	Organisation	13
5.2	Admission	13
5.3	Mise en œuvre	13

Appendice contenant l'identification des modules et des fournisseurs

1. INTRODUCTION

1.1 But de la directive

La présente directive relative à l'octroi du certificat de la qualification supplémentaire de moniteur/monitrice de conduite de camion complète le règlement d'examen. Cette directive doit permettre aux candidats et candidates de se préparer consciencieusement et efficacement à l'examen.

1.2 Vue d'ensemble des dates concernant l'examen

Appel aux candidatures	5 mois au moins avant l'examen, sur www.caq-moniteurs-de-conduite.ch
Délai d'inscription	Fixé dans l'appel aux candidatures (12 semaines au moins avant un bloc d'examen)
Admission	2 mois avant l'examen (sous réserve du paiement en temps utile des frais d'examen et de la remise du certificat de module C7)
Convocation	5-6 semaines avant l'examen, programme d'examen y c. attribution des experts et expertes
Thème pour la préparation	12 jours avant l'examen par le biais de l'outil Admin de la CAQ
Communication des résultats	quelques jours ouvrables après la séance d'attribution des notes

2. APPEL AUX CANDIDATURES ET INSCRIPTION

2.1 Appel aux candidatures

Les examens sont publiés sur le site www.caq-moniteurs-de-conduite.ch.

2.2 Inscription

L'inscription aux examens se fait par voie électronique, par le biais de l'outil Admin de la CAQ, sur le site www.caq-moniteurs-de-conduite.ch.

Les annexes selon le chiffre 2.23 du règlement d'examen sont à joindre sous forme de fichiers PDF par le biais de l'outil Admin.

Les inscriptions incomplètes ou tardives ne seront pas prises en considération.

2.3 Retrait du candidat et coût¹

Les candidats qui sont admis à l'examen et qui se retirent ensuite dans le délai imparti ou qui doivent se retirer de l'examen final pour des raisons excusables, ou qui ne remplissent pas les réserves dans le délai imparti conformément à la décision d'admission, se verront facturer les montants suivants pour couvrir les frais occasionnés. Le jour de référence est toujours le premier jour d'examen sur le site concerné.

Moment du retrait	Frais encourus
Toute personne qui se retire après la décision d'admission et qui l'annonce jusqu'à six semaines avant le jour de référence doit	payer des frais administratifs de 250 CHF
Celui qui se retire entre la 6e semaine et la 4e semaine avant le jour de référence doit	payer 25% des frais d'examen
Celui qui se retire entre la 4e semaine et la 2e semaine avant le jour de référence doit	payer 50% des frais d'examen
Un retrait pendant les deux semaines précédant le jour de référence implique que	100% des frais d'examen doivent être payés

Le fait qu'un retrait soit excusable ou non au sens du chiffre 4.22 du règlement d'examen n'a aucune influence sur les frais occasionnés, qui doivent être payés.

Une éventuelle assurance pour les frais d'annulation est à la charge des candidats.

¹ Adapté le, appliqué à partir du 16.12.2022

3. DEROULEMENT DE L'EXAMEN

3.1 Forme et ampleur

L'examen final comprend les parties d'examen suivantes :

Partie d'examen 1	Planifier, effectuer et évaluer deux leçons de conduite dans le domaine de l'enseignement pratique de la conduite sur la base de la feuille destinée aux élèves de la catégorie C ou D et de la catégorie CE, avec à chaque fois un élève conducteur ou une élève conductrice.
Partie d'examen 2	Planifier, effectuer et évaluer une leçon dans le domaine du droit de la circulation routière ou sur les aspects techniques des véhicules utilitaires, de la physique, du transport (OACP), avec au moins 4 élèves conducteurs et élèves conductrices.

L'ordre des parties de l'examen est aléatoire. Il est communiqué aux candidats/candidates avec la convocation à l'examen.

3.2 Convocation à l'examen

Les candidats/candidates reçoivent la convocation et le programme pour l'examen 5-6 semaines avant l'examen. Le programme indique la date, l'ordre des parties de l'examen ainsi que l'horaire.

3.3 Missions

Partie d'examen 1

Mission	Les candidats/candidates planifient deux leçons de conduite (une de la catégorie CE et une de la catégorie C ou D au choix) selon la fiche d'élève pour deux élèves conducteurs/conductrices de niveau de formation différent. Ils/elles donnent les leçons de manière adaptée au niveau des élèves conducteurs/conductrices et les évaluent dans le temps à disposition. Les planifications écrites des leçons sont à préparer à la maison selon chiffre 3.6 et à remettre à la direction de l'examen selon le plan d'examen.
Éléments obligatoires	<ul style="list-style-type: none">• L'enseignement de la dynamique de conduite dans la circulation routière dure au minimum 30 minutes.• Aspects de la théorie de base (règles de la circulation) et aspects de la sensibilisation au trafic.• Les élèves conducteurs/conductrices choisis ne sont pas à la fin de leur formation de conduite (ne sont pas prêts pour l'examen).
Temps à disposition	<ul style="list-style-type: none">• Préparation sur place 15 minutes par leçon• Leçon y c. discussion finale avec l'élève conducteur/conductrice 75 minutes par leçon• Préparation de l'entretien de réflexion 15 minutes par leçon• Entretien de réflexion 15 minutes par leçon

Partie d'examen 2

Mission	Les candidats/candidates sont avertis par le biais de l'outil Admin de la CAQ, au plus tard 12 jours avant le début de l'examen, du thème pour cette partie d'examen. Ils/Elles planifient une leçon de théorie avec au moins 4 élèves conducteurs/conductrices. Les thèmes attribués du catalogue ci-après sont traités. Les candidats/candidates donnent la leçon de manière adaptée au niveau des élèves conducteurs/conductrices et l'évaluent dans le temps à disposition. La préparation écrite de la leçon est à faire à la maison selon chiffre 3.6 et à remettre à la direction de l'examen selon le plan d'examen.	
Thèmes	<ul style="list-style-type: none">• Véhicules et permis• Signaux et marquages pour les véhicules poids lourds• Règles et prescriptions pour les véhicules poids lourds• Dimensions et poids• OTR1• Santé• Sécurité au travail• Rôles divers /image• Moteur• Transmission• Freins• Installation électrique• Physique appliquée à la conduite• Arrimage du chargement	
Temps à disposition	<ul style="list-style-type: none">• Préparation sur place• Leçon• Préparation de l'entretien de réflexion• Entretien de réflexion avec les experts/expertes	<ul style="list-style-type: none">15 minutes45 minutes15 minutes15 minutes par leçon

3.4 Entretiens de réflexion

Durant les entretiens de réflexion, les candidats/candidates auront l'occasion d'évaluer leur performance, de la justifier et d'en tirer des conclusions.

L'entretien de réflexion permet de vérifier les points suivants :

- Estimation des succès, échecs, points forts, points faibles, etc.
- Appréciation du comportement, des prestations et des sentiments des élèves conducteurs/conductrices
- Appréciation du succès de l'apprentissage
- Estimation de l'efficacité des méthodes, moyens et formes d'enseignement
- Distinguer ce qui est du propre fait et ce qui vient de causes étrangères dans les succès/échecs
- Décrire les mesures/alternatives, etc. tirées de la réflexion

Le temps de préparation à disposition doit les aider à se préparer de manière ciblée aux entretiens.

L'équipe d'experts mène l'entretien.

3.5 Lieu de l'examen

Le lieu de l'examen est en général le site des fournisseurs de modules agréés par la CAQ.

Le fournisseur de modules met à disposition :

- a) Salles de classe adaptées avec médias et équipement standard pour dispenser des cours théoriques
- b) Salles de conférence pour des entretiens spécifiques
- b) Infrastructure, places de parc

L'utilisation de l'infrastructure et des moyens auxiliaires sur le lieu de l'examen doivent être convenus entre les candidats/candidates et les fournisseurs de modules agréés avant l'inscription à l'examen.

3.6 Exigences relatives à la planification de la leçon

Une planification de leçon comprend :

- prénom et nom du candidat/de la candidate
- titre de la leçon
- objectifs d'apprentissage
- organisation structurée du cours avec indication des intentions méthodiques et didactiques (méthodes, formes sociales, moyens auxiliaires)
- documents éventuellement remis aux participants durant le cours (formulations des exercices, feuilles de travail, etc.)

Le jour de l'examen, le candidat/la candidate doit présenter à la direction de l'examen, avant le début de l'examen, des copies de l'intégralité des planifications de leçons et des fiches de formation qui s'y rapportent. Les leçons sont à planifier en fonction du plan d'examen, en attribuant clairement à chaque document le titre adéquat :

Patrie d'examen / leçon

Documents à remettre

Patrie d'examen 1, leçon de conduite C ou D

- Deux exemplaires de la planification de la leçon
- Deux copies de la carte de formation
- Deux copies du permis d'élève conducteur/conductrice et du permis de conduire
- Une copie du permis de circulation

Patrie d'examen 1, leçon de conduite CE

- Deux exemplaires de la planification de la leçon
- Deux copies de la carte de formation
- Deux copies du permis d'élève conducteur/conductrice et du permis de conduire
- Une copie des permis de circulation de l'ensemble des véhicules

Patrie d'examen 2, leçon de théorie

- Deux exemplaires de la planification de la leçon
- Une copie du permis d'élève conducteur/conductrice et du permis de conduire de chaque participant

Forme : Les copies sont à établir sur un seul côté d'une feuille (pas de copies recto verso). Pour regrouper plusieurs pages, des chemises en plastique simples ou des trombones sont utilisés (pas d'agrafes, ni de chemises à lamelles, ni de classeurs, etc.)

3.7. Choix des élèves de conduite

Les candidats/candidates décident en principe eux-mêmes/elles-mêmes quels élèves de conduite ils/elles veulent convoquer à leur examen.

Seules des personnes se préparant aux examens pratiques de conduite des catégories C, D ou CE peuvent être choisies. Les personnes disposent d'une autorisation d'enseigner la conduite et les formateurs des candidats sont exclus.

Les élèves de conduite des catégories C et CE doivent pouvoir présenter un permis d'élève conducteur/conductrice. Les élèves de conduite de la catégorie D doivent d'un permis d'élève conducteur/conductrice de la catégorie D ou une attestation d'admission à l'examen de conduite de la catégorie D.

Les candidats/candidates sont responsables des permis d'élèves de conduite des participants qu'ils/elles choisissent pour les leçons pratiques et théoriques.

Les candidats/tes doivent également veiller à avoir des « élèves de conduite de réserve » afin que la mise en œuvre de l'examen soit garanti pour le cas où un élève ferait défaut.

3.8 Véhicule et autres moyens auxiliaires

Les candidats/candidates sont responsables de la mise à disposition du véhicule d'auto-école ainsi que de tous les moyens auxiliaires nécessaires pour dispenser les cours.

Le véhicule dispose de l'équipement prévu à l'art. 10 de l'ordonnance sur les moniteurs de conduite (doubles pédales, rétroviseurs supplémentaires, indicateurs pertinents visibles).

Les appareils numériques sont seulement autorisés pour enregistrer des séquences de formation, pour autant qu'ils soient utilisés comme moyen qui favorisent la compréhension et soutiennent le processus d'apprentissage.

3.9 Exclusion de tiers

En vertu du chiffre 4.12 du règlement d'examen, ce dernier n'est pas ouvert au public. Les tiers (formateur, responsable du stage, etc.) ne sont pas autorisés à assister aux parties de l'examen (y compris pendant les temps de préparation définis).

4. EVALUATION DE L'EXAMEN

4.1 Experts et expertes

La CAQ définit la direction de l'examen.

L'examen est évalué par une équipe composée de deux experts/expertes.

4.2 Evaluation

Les experts et les expertes jugent les performances des candidats et candidates dans les parties d'examen 1 et 2 sur la base des critères/indicateurs suivants :

Partie d'examen 1

1.1 Fixe des objectifs d'apprentissage compréhensibles et mesurables
<ul style="list-style-type: none">• Les objectifs d'apprentissage sont compréhensibles ; le but recherché de la leçon est clair, ainsi que le but à atteindre par les apprenants au terme de la leçon.• Les objectifs d'apprentissage cognitifs sont clairs et mesurables.• Les objectifs d'apprentissage sont indiqués de façon compréhensible aux apprenants et/ou deviennent compréhensibles pendant la leçon.
1.2 Construit la leçon selon la logique de l'apprentissage
<ul style="list-style-type: none">• La leçon est divisée et structurée selon la logique de l'apprentissage.• Les contenus sont traités de manière adaptée au niveau, par l'interrogation sur la base de connaissances préalables, le rattachement aux choses connues etc.• La durée de leçon fixée dans le programme d'examen est respectée à 5 minutes près.
1.3 Emploie les méthodes de manière ciblée et adaptée aux participants
<ul style="list-style-type: none">• Emploie une ou des méthodes adaptées aux participants.• Ces méthodes sont adéquates pour atteindre les objectifs d'apprentissage.• Incite à la réflexion avec des tâches et des problématiques adaptées au niveau (par ex. réalisation seul ou avec de l'aide etc.).• Crée des situations d'entraînement efficaces pour transposer ou appliquer les contenus d'apprentissage (transfert dans la pratique).
1.4 Utilise des moyens auxiliaires / médias / terrains d'exercice en appui
<ul style="list-style-type: none">• L'utilisation de moyens auxiliaires favorise la compréhension et soutient le processus d'apprentissage.• Utilise des trajets/des terrains d'exercice de manière ciblée.• Utilise les routes, les conditions météorologiques et de circulation de façon à favoriser au mieux l'apprentissage.
2.1 Communique de manière compréhensible, positive et valorisante
<ul style="list-style-type: none">• Parle de manière claire et compréhensible.• Les déclarations et les remarques sont valorisantes (et non discriminatoires).• Donne des tâches/des instructions sous forme compréhensible, comme par ex. écrite, clairement formulée, parlante etc.• La communication est authentique et adaptée aux adultes.• S'assure que les instructions/les contenus soient compris.
2.2 Agit de manière efficace en tant que moniteur/monitrice de conduite pour camions
<ul style="list-style-type: none">• Réagit aux signes d'une sollicitation exagérée ou insuffisante• Réagit de manière adéquate en cas d'erreur/ de situation critique.• Les interventions favorisent l'apprentissage et sont constructives.
3.1 Assure l'exactitude technique
<ul style="list-style-type: none">• Les déclarations (écrites ou orales) correspondent au droit de la circulation routière.• Utilise les termes techniques de manière adaptée.• Les déclarations incorrectes sont repérées et corrigées.• Prend en compte les particularités du véhicule.
3.2 Veille au respect des règles de la circulation et de la sécurité
<ul style="list-style-type: none">• Garantit la sécurité pendant tout le cours (pas de danger abstrait ou concret majeur).• Les règles de la circulation sont respectées de manière cohérente.

4 Analyse efficacement les progrès d'apprentissage
<ul style="list-style-type: none"> • Incite les apprenants à décrire et à évaluer leur comportement/leur prestation ; ce processus est mené efficacement. • Donne un retour constructif et justifié aux apprenants. • Tous les apprenants savent concrètement s'ils ont atteint ou non les objectifs d'apprentissage.
5.1 Reflète ses actions consciemment (autoréflexion)
<ul style="list-style-type: none"> • Se montre prêt à la réflexion. • Décrit les succès/échecs éventuels, les points forts et les points faibles de manière réfléchie. • Évalue son état d'esprit et sa prestation d'enseignement de manière réfléchie. • Justifie ses actions de manière ouverte et réfléchie.
5.2 Reflète consciemment les effets de l'enseignement et les progrès dans l'apprentissage
<ul style="list-style-type: none"> • Apprécie le comportement/la prestation/l'état d'esprit des apprenants de manière réaliste. • Décrit si et comment le progrès dans l'apprentissage peut être constaté. • Apprécie l'efficacité et l'adéquation des méthodes, des moyens auxiliaires et des formes sociales de manière nuancée. • Distingue ce qui est de son fait et ce qui vient de causes étrangères dans les succès/échecs. • Décrit de manière réfléchie les mesures/alternatives etc. tirées de sa réflexion.

Partie d'examen 2

1.1 Fixe des objectifs d'apprentissage compréhensibles et mesurables
<ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs d'apprentissage sont compréhensibles ; le but recherché de la leçon est clair, ainsi que le but à atteindre par les apprenants au terme de la leçon. • Les objectifs d'apprentissage cognitifs sont clairs et mesurables. • Les objectifs d'apprentissage sont indiqués de façon compréhensible aux apprenants et/ou deviennent compréhensibles pendant la leçon.
1.2 Construit la leçon selon la logique de l'apprentissage
<ul style="list-style-type: none"> • La leçon est divisée et structurée selon la logique de l'apprentissage. • Les contenus sont traités de manière adaptée au niveau, par l'interrogation sur la base de connaissances préalables, le rattachement aux choses connues etc. • La durée de leçon fixée dans le programme d'examen est respectée à 5 minutes près.
1.3 Emploie les méthodes de manière ciblée et adaptée aux participants
<ul style="list-style-type: none"> • Emploie une ou des méthodes adaptées aux participants. • Ces méthodes sont adéquates pour atteindre les objectifs d'apprentissage. • Incite à la réflexion avec des tâches et des problématiques adaptées au niveau (par ex. réalisation seul ou avec de l'aide etc.). • Crée des situations d'entraînement efficaces pour transposer ou appliquer les contenus d'apprentissage (transfert dans la pratique).
1.4 Utilise des moyens auxiliaires / médias / terrains d'exercice en appui
<ul style="list-style-type: none"> • Utilise différentes possibilités de visualisation, modèles, démonstrations etc. de manière efficace (images, graphiques ou démonstrations etc.). • L'utilisation des moyens auxiliaires favorise la compréhension et soutient le processus d'apprentissage.

2.1 Communiquer de manière compréhensible, positive et valorisante
<ul style="list-style-type: none"> • Parle de manière claire et compréhensible. • Les déclarations et les remarques sont valorisantes (et non discriminatoires). • Donne des tâches/des instructions sous forme compréhensible, comme par ex. écrite, clairement formulée, parlante etc. • La communication est authentique et adaptée aux adultes. • S'assure que les instructions/les contenus soient compris.
2.2 Agit de manière efficace en tant que moniteur/monitrice de conduite pour camions
<ul style="list-style-type: none"> • Réagit aux signes d'une sollicitation exagérée ou insuffisante. • Implique tous les apprenants dans le cours. • Aborde les questions/les demandes des apprenants en les traitant et en y répondant au sein du groupe. • Ne s'écarte pas du thème du cours. • Laisse un temps d'attente adapté aux apprenants pour répondre après une question. • Laisse les apprenants répondre aux questions, implique le groupe dans la découverte de la réponse.
3.1 Assure l'exactitude technique
<ul style="list-style-type: none"> • Les déclarations (écrites ou orales) correspondent au droit de la circulation routière. • Utilise les termes techniques de manière adaptée. • Les déclarations incorrectes sont repérées et corrigées.
3.3 Insiste sur les liens en relation avec la pratique
<ul style="list-style-type: none"> • Indique clairement quelle influence ont les connaissances acquises sur la conduite d'un véhicule dans le trafic routier. • Utilise efficacement des exemples pratiques. • S'assure du transfert dans la pratique de manière cohérente. • Souligne les points essentiels. • Intègre dans le cours les événements adéquats pouvant apparaître de manière spontanée/se présentant dans chaque situation.
4 Analyser efficacement les progrès d'apprentissage
<ul style="list-style-type: none"> • Effectue un contrôle des objectifs d'apprentissage correspondant à la taxonomie et au contenu des objectifs d'apprentissage. • Le contrôle des objectifs d'apprentissage est activement analysé avec les apprenants. • Les apprenants savent concrètement s'ils ont atteint ou non les objectifs d'apprentissage.
5.1 Reflète ses actions consciemment (autoréflexion)
<ul style="list-style-type: none"> • Se montre prêt à la réflexion. • Décrit les succès/échecs éventuels, les points forts et les points faibles de manière réfléchie. • Évalue son état d'esprit et sa prestation d'enseignement de manière réfléchie. • Justifie ses actions de manière ouverte et réfléchie.
5.2 Reflète consciemment les effets de l'enseignement et les progrès dans l'apprentissage
<ul style="list-style-type: none"> • Apprécie le comportement/la prestation/l'état d'esprit des apprenants de manière réaliste. • Décrit si et comment le progrès dans l'apprentissage peut être constaté. • Apprécie l'efficacité et l'adéquation des méthodes, des moyens auxiliaires et des formes sociales de manière nuancée. • Distingue ce qui est de son fait et ce qui vient de causes étrangères dans les succès/échecs. • Décrit de manière réfléchie les mesures/alternatives etc. tirées de sa réflexion.

4.3 Echelle de notation des positions

Chaque critère est évalué avec les points suivants :

- 3 La prestation est complète et correcte.
- 2 Il y a de légers écarts par rapport à une prestation complète et correcte.
- 1 Il y a de grands écarts par rapport à une prestation complète et correcte.
- 0 La prestation est inutilisable.

4.4 Conséquences d'un non-respect des règles

Partie d'examen 1

Evénement	Conséquence
Le véhicule ne dispose pas de l'équipement prévu à l'art. 10 de l'ordonnance sur les moniteurs de conduite (doubles pédales, rétroviseurs supplémentaires, indicateurs pertinents visibles).	La leçon n'est <u>pas</u> exécutée et la note 1 est attribuée.
Le plan de leçon et/ou la carte de formation ne sont pas disponibles.	3 points déduits sur le nombre de points obtenus dans l'évaluation.
L'enseignement de la dynamique de conduite dans la circulation routière (le véhicule roule sur la route avec les autres usagers) ne dure pas au moins 30 minutes.	Il est attribué 0 points pour les critères 2.2 et 3.2, ceux-ci ne pouvant pas être évalués valablement.

Partie d'examen 2

Evénement	Conséquence
Moins de trois élèves de conduite sont présents.	La leçon n'est <u>pas</u> exécutée et la note 1 est attribuée.
Seuls trois élèves de conduite sont présents.	3 points déduits sur le nombre de points obtenus dans l'évaluation.
Le plan de leçon n'est pas disponible.	3 points déduits sur le nombre de points obtenus dans l'évaluation
Le thème ne correspond pas aux consignes de la CAQ (mauvais placement de l'accent sur les règles de la circulation ou la sensibilisation, ou s'écarte clairement du thème).	3 points déduits sur le nombre de points obtenus dans l'évaluation.

4.5 Calcul de la note

Les points atteints sont additionnés pour chaque partie d'examen accomplie et convertis directement en une note selon chiffre 5.13 du règlement d'examen par le biais d'une formule de conversion :

$$\frac{\text{points atteints} \times 5}{\text{nombre de points max}} + 1 = \text{note 1-6}$$

La note d'épreuve de la partie 1 résulte de la moyenne des notes (points d'appréciation) des deux leçons de conduite. La note d'épreuve de la partie 2 résulte des points atteints additionnés pour la leçon de théorie accomplie et convertis directement en une note.

4.6 Annonce des résultats d'examen

La Commission AQ communique les résultats aux candidats et candidates par écrit, quelques jours ouvrables après la séance d'attribution des notes.

Les candidats et candidates reçoivent de la commission AQ une attestation relative à l'examen final comprenant, entre autre, l'évaluation de l'examen, la mention de l'octroi ou du refus du certificat ainsi que les moyens de droit.

Aucun renseignement ne sera donné par oral ou par téléphone.

4.7 Répétition

Les personnes qui souhaitent repasser l'examen ou des parties de l'examen doivent s'inscrire selon les délais et les exigences.

5. CERTIFICATS DE COMPETENCE POUR LES MODULES INDIVIDUELS

5.1 Organisation

La commission AQ reconnaît les certificats de module sur la base de l'identification des modules et des fournisseurs. La commission AQ élabore des directives.

Au cours de sa formation, chaque candidat/candidate doit suivre avec succès l'ensemble des modules C.

Une liste des certificats de module agréés par la commission AQ est disponible sur www.caq-moniteurs-de-conduite.ch.

5.2 Admission

Sont admis à l'examen pour l'obtention du certificat de compétence, tous les candidats/candidates qui remplissent les conditions selon l'identification des modules et des fournisseurs.

5.3 Mise en œuvre

L'obtention des certificats de modules se déroule selon les indications des fournisseurs de modules.

Le résultat réussi ou échoué est communiqué.

Berne, le 24.03.2023

Le président de la CAQ

Marc Matti